

CONVENTION PARTENARIAT

Préambule

Depuis la saison 2016-2017, le théâtre national du 4^{ème} ART de Tunis et l'action pédagogique du lycée Pierre Mendès France « ***nous sommes condamnés à espérer*** », ont tissé des liens forts, fondés sur une volonté réciproque d'ouverture et de sensibilisation des élèves au théâtre, à travers une programmation diversifiée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des missions et de l'engagement des deux partenaires engagés.

Aujourd'hui, la volonté conjointe de cette action pédagogique ainsi que des responsables du théâtre est d'affirmer cette démarche.

La maturité des relations, leurs résultats, l'enthousiasme des élèves sont les principaux témoins de la nécessité de cette concrétisation pour renforcer, développer et pérenniser des actions riches qui contribuent à la découverte du spectacle vivant.

Entre les soussignés

le lycée Pierre Mendès France, représenté par monsieur VERGER Thierry, proviseur du lycée
et

le théâtre national du 4^{ème} Art, représenté par monsieur JEAIBI Fadhel

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre le lycée Pierre Mendès France et le théâtre national le 4^{ème} ART .

Objectifs communs fondamentaux :

- Faire découvrir le spectacle vivant aux publics jeunes de proximité par une programmation d'actions de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique ;

- Contribuer à l'ouverture d'esprit et à la formation de l'esprit critique des élèves en appréhendant différemment le rapport aux savoirs et à la connaissance ; le projet « ***nous sommes condamnés à espérer*** » cet objectif ;
- Contribuer à la formation du spectateur d'aujourd'hui et de demain par un travail de suivi des élèves du lycée Pierre Mendès France ;
- Développer et approfondir les partenariats déjà existants entre les deux institutions.
- Favoriser les passerelles entre ces structures et les établissements français en Tunisie afin de permettre la circulation du public jeune dans l'ensemble des institutions du théâtre national tunisien.

ARTICLE 2 :

1- Le lycée Pierre Mendès France s'engage

- avec le théâtre dans le volet culturel de leur projet d'établissement, en accordant une place importante à la sensibilisation des jeunes au spectacle vivant ;
- A faire bénéficier les élèves concernés des différents dispositifs de l'éducation nationale (PEAC , atelier artistique, accompagnement éducatif...), en mettant en place des projets autour du théâtre.
- A faciliter et à soutenir ces projets dans la limite des crédits mis à leur disposition.
- A sensibiliser les élèves à la programmation du Théâtre du 4^{ème} Art ;
- A encourager et à préparer les élèves la venue des élèves aux spectacles du 4^{ème} Art ;

2- Le théâtre du 4ème ART s'engage

- A faciliter la venue, en son sein, des élèves du lycée Pierre Mendès France , de leurs professeurs, en proposant un tarif préférentiel spécifique aux groupes ;
- A garantir, dans la mesure du maintien des moyens financiers attribués par les autres partenaires du théâtre, les actions de sensibilisation et de pratique artistique, les échanges spécifiques avec les artistes autour de la programmation ;
- A sensibiliser, à informer les élèves et leurs enseignants sur la vie du théâtre et de son fonctionnement (visite du théâtre, stages, présentations de spectacle, interventions des équipes techniques) ;
- A valoriser en fin d'année scolaire, sur une scène la scène du 4^{ème} ART, le travail mené par les élèves dans les projets incluant de la pratique théâtrale ;

3- le programme annuel d'action

- Pour chaque année scolaire, le projet pédagogique et le théâtre déterminent ensemble les actions et les projets qui seront conduits. Ce programme d'actions sera joints en annexe de la présente convention.

ARTICLE3 : SUIVI ET EVALUATION

Les projets annuels seront suivis tout au long de l'année par les professeurs engagés dans l'APP, par le service des relations publiques du théâtre ainsi que la direction de l'établissement, du représentant de l'AEFE en Tunisie et les services d'inspections concernés.

L'évaluation annuelle pourra se faire :

- Par un compte rendu annuel détaillé . Il serait intéressant que ce compte rendu soit élaboré par les deux partenaires qui transmettront à leurs directions respectives.
- Les interlocuteurs parties prenantes du projet sont les suivants :

1* pour le théâtre du 4^{ème} ART : en le directeur monsieur JEAIBI Fadhel, la coordinatrice des actions éducatives mademoiselle MOUELHI Nesrine et le responsable des relations publiques monsieur JAMEI Oussama.

2* pour l'établissement du lycée Pierre Mendès France : la Direction de l'établissement et le professeur madame Chahed Basma coordinatrice de l'action pédagogique.

3* pour l'IFT : en la personne du coordinateur du réseau scolaire en Lybie et en Tunisie pour l'AEFE .

4* pour l'AEFE : le corps d'inspection concerné .

5* pour l'académie de Marseille : la responsable de la DAAC et l'IA-IPR d'arabe mme Mézyane Fatéma.

6* d'un ou des artiste(s) intervenant(s) dans l'établissement au cours de l'année.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à les résoudre par la voie de la conciliation.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est établie pour un an minimum et renouvelable par tacite reconduction.

En annexe : le programme des activités

